



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trentième session

Point 9 de l'ordre du jour

### **Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Bolivie (État plurinational de),  
Cuba, Panama\*, Pérou\* : projet de résolution projet de résolution**

### **30/... Forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* toutes ses précédentes résolutions et les résolutions antérieurement adoptées par la Commission des droits de l'homme sur le sujet de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et soulignant à cet égard qu'il est d'une importance primordiale de mettre en œuvre pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

*Réaffirmant* toutes les précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur la nécessité impérative d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Réaffirmant aussi,* dans ce contexte, toutes les précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine,

*Soulignant* en particulier les résolutions 68/237, en date du 23 décembre 2013, et 69/16, en date du 18 novembre 2014, par lesquelles l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et a adopté son programme d'activités,

*Rappelant* les résolutions 56/266, en date du 27 mars 2002, et 59/177, en date du 20 décembre 2004, de l'Assemblée générale concernant la nomination des éminents experts indépendants et leur rôle dans la mobilisation de la volonté politique nécessaire à la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



1. *Salue* les travaux importants menés par les éminents experts indépendants dans le cadre de l'exécution de leur mandat, et accueille avec satisfaction leur rapport<sup>1</sup>;

2. *Recommande* au Secrétaire général, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, de réexaminer et rapporter le mandat du groupe d'éminents experts indépendants établi aux fins de la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et, en remplacement de ce mandat, de créer un forum sur les personnes d'ascendance africaine, conformément au paragraphe 29 i) de l'annexe à la résolution 69/16 de l'Assemblée générale;

3. *Recommande aussi*, dans ce contexte, que le forum sur les personnes d'ascendance africaine soit chargé de servir de mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine de la diaspora ainsi que d'organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme sur les difficultés et les besoins des personnes d'ascendance africaine, avec les objectifs suivants :

a) La pleine intégration politique, économique et sociale des personnes d'ascendance africaine dans les sociétés dans lesquelles elles vivent, en tant que citoyens à part entière jouissant d'une égalité effective dans l'exercice de leurs droits;

b) Formuler des avis d'experts et des recommandations en vue de relever les défis que posent tous les fléaux liés au racisme que doivent affronter les personnes d'ascendance africaine de la diaspora et qui entravent la réalisation pleine et effective de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui leur sont reconnus;

c) Recenser et analyser les meilleures pratiques, les enjeux, les possibilités et les initiatives allant dans le sens d'une mise en œuvre renforcée des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action qui intéressent les personnes d'ascendance africaine de la diaspora;

d) Suivre et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et, à cette fin, recueillir les informations voulues auprès des gouvernements, des organes et organismes des Nations unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et d'autres sources pertinentes;

e) Préparer et diffuser des informations sur les questions concernant les personnes d'ascendance africaine;

f) Exercer une action de sensibilisation et promouvoir l'intégration et la coordination des activités se rapportant aux personnes d'ascendance africaine au sein du système des Nations unies;

g) Coordonner les programmes axés sur les indices de développement humain parmi les communautés de personnes d'ascendance africaine de la diaspora avec des indicateurs directement pertinents pour leurs besoins de développement;

4. *Décide* que les modalités et la structure du forum seront arrêtées à la suite de consultations régionales dans les régions où vivent les personnes d'ascendance africaine, et eu égard aux vues et priorités de celles-ci;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale de prévoir que le lancement du forum sera précédé de consultations régionales, dans les régions où vivent les personnes d'ascendance africaine de la diaspora et dont elles sont ressortissantes, afin de garantir le respect des principes de transparence, de participation et d'inclusion en ce qui concerne la structure du forum proposé;

---

<sup>1</sup> A/HRC/26/56.

6. *Décide* de rester saisi de cette question prioritaire.

---